

Index égalité femmes-hommes

La Rochelle, le 19 février 2026,

La loi du 5 septembre 2018 « avenir professionnel » a prévu de nouvelles dispositions afin de mettre un terme aux écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

La mise en place de l'index égalité femmes-hommes est obligatoire depuis le 1^{er} mars 2020 pour les entreprises dont l'effectif se situe entre 50 et 250 salariés et le résultat doit être publié sur le site internet de l'entreprise.

Ci-dessous, l'index 2025 pour SICA Atlantique :

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Pay gap (%)	0	INCALCULABLE		40	0
2- Difference in individual salary increase	1	2	35	35	35
4- Percentage of employees increased in salary upon return from maternity leave (%)	0	INCALCULABLE		15	0
5- Number of employees of the underrepresented sex among the 10 lightests remunerations total calculable indicators)	1	3	5	10	10
Total des indicateurs calculables			40	100	45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100
L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.					